



Rapport annuel 2018 de la Conférence suisse des hautes écoles

SHK | CSHE | CSSU | CSSA

Schweizerische Hochschulkonferenz
Conférence suisse des hautes écoles
Conferenza svizzera delle scuole universitarie
Conferenza svizra da las scolas autas

Page de la couverture: Université Lausanne, Géopolis

Impressum

Éditeur: Secrétariat de la Conférence suisse des hautes écoles

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Einsteinstrasse 2

Téléphone: +41 58 462 96 96

Courriel: shk-cshe@sbfi.admin.ch

Site internet: www.shk.ch/fr

Rédaction: Raphael Karpf, SEFRI

Mise en page: Communication, SEFRI

Berne, mai 2019

ISSN 2504-2173

Téléchargement de cette publication: www.shk.ch/fr

© 2019 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Table des matières

Avant-propos du Président	4
1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles	5
1.1 Numérisation	5
1.1.1 Stratégie nationale Open Access	5
1.1.2 Plan d'action Numérisation et compétences numériques	6
1.2 Financement des hautes écoles	6
1.2.1 Contributions de base	7
1.2.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs 2018	8
1.2.3 Contributions liées à des projets 2017–2020	8
1.2.4 Ordonnance sur les coûts de référence	8
1.3 Médecine	9
1.3.1 Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine	9
1.3.2 Rapport intermédiaire sur le programme spécial en médecine humaine 2017–2020	9
1.3.3 Numerus clausus et capacités d'accueil en médecine	10
1.3.4 Procédure d'admission aux études de médecine	10
1.4 Ordonnance sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses	11
2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles	12
2.1 Réduction du taux d'abandon des études dans les HEU	12
2.2 Dispositions-cadres pour la formation continue dans les hautes écoles	12
2.3 Prise de position sur la demande de droit aux contributions de la HTW Coire	13
2.4 Recommandation sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation	13
2.5 En bref	14
2.6 Affaires statutaires	16
3 Finances	17
3.1 Comptes annuels 2018	17
3.2 Compte de résultat 2018	17
3.3 Bilan au 31 décembre 2018	17
3.4 Budget 2019	18
4 Conférence suisse des hautes écoles	19
4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles	19
4.1.1 Présidence	19
4.1.2 Conférence plénière	19
4.1.3 Bureau des constructions des hautes écoles	20
4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles	20
4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles	21
4.2.1 Comité permanent du monde du travail	21
4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire	21
4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles	21
4.2.4 Conférence spécialisée	22
4.2.5 Secrétariat (SEFRI, division Hautes écoles)	23
4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes	23
Annexe	24
Contributions liées à des projets 2017–2020	24
Liste des programmes et tableau synoptique de leur financement (en CHF)	24
Liste des abréviations	25

Avant-propos du Président



Depuis que j'ai pris la tête du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, en janvier 2019, j'ai l'honneur de présider la Conférence suisse des hautes écoles. L'exercice de cette charge est une tâche à laquelle j'attache une grande importance et qui est placée sous de bons auspices: la jeune conférence établie en 2015 a aujourd'hui la stature d'organe politique supérieur de la politique des hautes écoles de la Confédération et des cantons, qui sait discerner les signes du temps et prendre les décisions qui s'imposent.

Notre but commun est de consolider et développer l'espace suisse des hautes écoles et d'assurer le succès des hautes écoles universitaires, des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques qui le composent. La relève de spécialistes et de cadres au bénéfice d'une formation de degré tertiaire axée tantôt sur la science et tantôt sur la pratique est un facteur déterminant pour la compétitivité scientifique et économique de notre pays.

Pour réussir ce pari, il nous faut des hautes écoles avec des profils spécifiques ainsi qu'une saine concurrence entre chacune d'entre elles de manière à attirer les étudiants et capter les financements. En même temps, il faut aussi encourager la coopération et la coordination à l'échelle du pays, lorsqu'il s'agit de garantir une affectation efficiente des ressources, d'assurer la complémentarité des offres et de fédérer les forces là où les besoins le commandent. Car il est vrai que dans bien des cas, on est plus fort ensemble.

Nous attendons des hautes écoles universitaires qu'elles excellent dans une recherche fondamentale créative, et de la part des hautes écoles spécialisées, qu'elles restent résolument tournées vers la pratique et proches du tissu économique pour ouvrir la voie à l'innovation. Nous attendons aussi des hautes écoles qu'elles nous apportent des réponses et des solutions aux grands défis de société, comme l'est actuellement la transformation numérique. Pour leur part, les hautes écoles sont en droit d'attendre des politiques qu'ils leur accordent un haut degré d'autonomie et un financement de base solide, fondé sur le partenariat établi par la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Les politiques sont aussi appelés à veiller à une bonne dotation des agences fédérales d'encouragement défendant le principe de la concurrence, et à créer des conditions-cadres optimales pour la coopération internationale.

L'espace suisse des hautes écoles repose sur une base solide, bien ancrée dans l'ensemble du pays. Je suis fier et heureux de pouvoir assurer et développer cette base au sein de la Conférence suisse des hautes écoles.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Président de la Conférence suisse des hautes écoles

1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles

1.1 Numérisation

En 2018 aussi, la numérisation a été un sujet prioritaire de la CSHE. La transformation numérique place les hautes écoles devant des défis importants et leur offre parallèlement des chances multiples. Les hautes écoles jouent un rôle central pour permettre à la Suisse de maintenir, également dans le futur, sa position de pôle scientifique et économique innovant, durable, tourné vers l'avenir et reconnu à l'échelle nationale et internationale.



1.1.1 Stratégie nationale Open Access

Dans le contexte des évolutions au niveau international et dans le but de coordonner les différentes activités en Suisse, le SEFRI a chargé swissuniversities, fin 2015, de développer une stratégie nationale sur le libre accès avec le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et en coordination avec les bibliothèques universitaires. Fin février 2017, la CSHE avait pris connaissance de la stratégie nationale sur le libre accès élaborée par swissuniversities et l'avait approuvée. L'objectif de cette stratégie est l'accès libre et gratuit à toutes les publications qui résultent de la recherche financée par les pouvoirs publics. En février 2018, le Conseil des hautes écoles a approuvé le plan d'action de swissuniversities et, sur cette base, la stratégie nationale Open Access ainsi que son plan de mise en œuvre. Il a également accordé son soutien à l'intention de swissuniversities exprimée dans le plan d'action de déposer, avec la planification stratégique 2021–2024, une demande de projet financé par des contributions liées à des projets. Selon la vision de la stratégie nationale sur l'Open Access, toutes les publications scientifiques financées avec des fonds publics devront être en libre accès sur Internet d'ici 2024. Les hautes écoles sont chargées de la mise en œuvre des différentes mesures prévues dans le plan d'action et swissuniversities de la coordination stratégique. L'élaboration du plan d'action avait été soutenue financièrement, dans le cadre du programme « Information scientifique 2017–2020 », par des contributions liées à des projets allouées selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).

En février 2018, le Conseil des hautes écoles a par ailleurs pris connaissance de la prise de position de swissuniversities sur les recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation finale du programme 2013-2016 de la CSHE « Information scientifique: accès, traitement et sauvegarde » (cf. rapport annuel 2017, p. 7). Il s'est félicité que ces recommandations aient été prises en compte dans le programme en cours 2017–2020 et qu'elles soient également intégrées à la planification stratégique 2021–2024. La numérisation des sciences et les évolutions telles que l'Open Access et l'Open Research Data requièrent de la part des hautes écoles suisses une procédure mieux coordonnée et des objectifs communs. C'est pourquoi le Conseil des hautes écoles a prié swissuniversities de soutenir et de suivre en priorité le programme précité ainsi que la mise en place d'un bureau de coordination national « Information scientifique » bénéficiant d'un large soutien et opérationnel sur la durée.

1.1.2 Plan d'action Numérisation et compétences numériques

Le plan d'action « Numérisation pour le domaine FRI durant les années 2019–2020 » fait partie du rapport « Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse » que le Conseil fédéral avait adopté en juillet 2017. En mai de la même année, la CSHE avait déjà approuvé les mesures que le rapport prévoyait pour le domaine des hautes écoles et il avait invité swissuniversities à examiner des propositions de mesures visant à renforcer les compétences numériques (« digital skills ») pendant les années 2019 et 2020. En mai 2018, le Conseil des hautes écoles a approuvé une proposition de projet déposée par swissuniversities dans le cadre des contributions liées à des projets et portant sur la promotion des compétences numériques dans les hautes écoles au cours des années 2019 et 2020. En décembre 2018, les Chambres fédérales ont approuvé les moyens supplémentaires demandés par le Conseil fédéral pour la mise en œuvre des mesures du plan d'action pendant ces deux années, soit un montant de 62,3 millions de francs dont 10 millions affectés au soutien du projet susmentionné.

Le projet sur les compétences numériques entend promouvoir ces compétences dans les hautes écoles. Il s'agit d'un programme d'impulsion qui déploie ses effets à large échelle et qui tient compte de l'aspect transversal des compétences numériques. Toutes les hautes écoles sont invitées à y participer dans la mesure de leurs possibilités, en déposant des projets sur la promotion des compétences numériques auprès des étudiants, des enseignants et des institutions. swissuniversities prévoit de poursuivre ce projet au cours de la période FRI 2021–2024. Le Conseil des hautes écoles prendra une décision à ce sujet dans le cadre du traitement des nouvelles propositions de projet. La numérisation constituera également l'un des thèmes majeurs de la planification stratégique 2021–2024 de swissuniversities.

En novembre 2018, le FNS a lancé le programme national de recherche (PNR) « Transformation numérique », qui relève également du plan d'action Numérisation pour le domaine FRI. L'objectif de ce PNR est de mieux cerner les chances et les risques de la numérisation pour la société et l'économie grâce à l'encouragement de la recherche interdisciplinaire. Il s'articule autour de trois axes de recherche: « Formation, apprentissage et tournant numérique », « Éthique, fiabilité et gouvernance » et « Économie numérique et marché du travail ».

1.2 Financement des hautes écoles

Le chapitre qui suit donne un aperçu des contributions de base, des contributions d'investissements et participations aux frais locatifs et des contributions liées à des projets allouées en vertu de la LEHE durant l'année de référence.

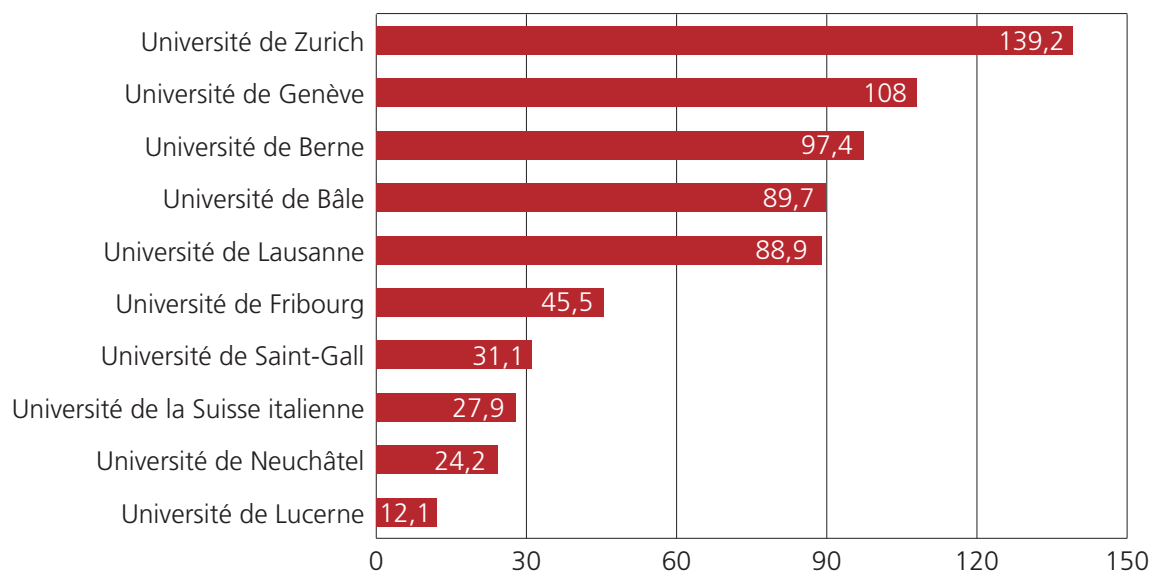
1.2.1 Contributions de base

Contributions de base selon la LEHE

Les contributions de base sont octroyées selon des modèles de répartition propres à chaque type de haute école (cf. art. 7 ss. O-LEHE).

Le montant de 664 millions de francs alloué aux universités cantonales en 2018 à titre de contributions de base a dès lors été réparti de la manière suivante :

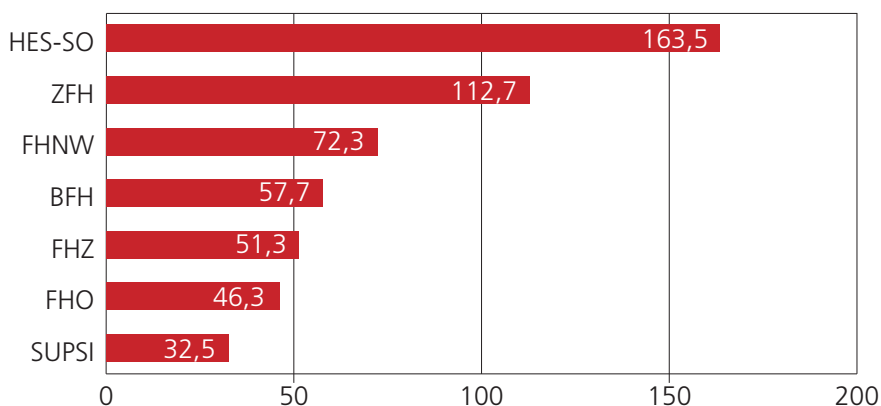
Contributions de base aux universités cantonales 2018 (en mio francs)



Source : SEFRI, 2018

Le montant de 536,3 millions de francs octroyé aux hautes écoles spécialisées a quant à lui été réparti comme suit :

Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2018 (en mio francs)



Source : SEFRI, 2018

Le SEFRI a également alloué des contributions à d'autres institutions du domaine des hautes écoles, notamment à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) (18,5 millions de francs) et à la fondation UniDistance Suisse (1,9 million de francs).

1.2.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs 2018

Selon l'art. 31 O-LEHE, le SEFRI soumet à l'avis du Conseil des hautes écoles :

- a. les projets de construction d'un montant total égal ou supérieur à 10 millions de francs, au moment de l'avant-projet ; ces projets sont soumis à l'avis du Bureau des constructions des hautes écoles ;
- b. les projets qui peuvent soulever des problèmes de coordination à l'échelle nationale ou régionale.

Au cours de l'année sous revue, le Bureau des constructions universitaires (BCHE) a préparé à l'intention du Conseil des hautes écoles six recommandations : trois pour des constructions universitaires, deux pour des constructions de hautes écoles spécialisées (HES) et une pour une construction prévue conjointement pour une HES et une université. Toutes ces recommandations ont été suivies par le Conseil des hautes écoles et transmises au SEFRI. Les contributions demandées se montaient à quelque 125 millions de francs et concernaient les dossiers suivants :

- Université de Bâle : nouvelle construction pour l'Institut tropical et de santé publique suisse (Swiss TPH), Allschwil (BL)
- Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) : nouveau campus de la Hochschule für Wirtschaft (HSW), Bâle
- Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) / Université de Lausanne : Campus Santé HESAV, Chavannes-près-Renens
- Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) : Campus de la Haute école d'art et de design HEAD, Charmilles, Genève
- Université de Lausanne : transformation et réaffectation des ailes de l'Amphipôle, Lausanne
- Université de Lausanne : sciences de la vie, Lausanne

1.2.3 Contributions liées à des projets 2017–2020

Approuvés par le Conseil des hautes écoles en 2016, les projets et les programmes de la période FRI 2017–2020 ont poursuivi leurs activités au cours de l'année sous revue. Ils ont reçu une contribution globale de 50,5 millions de francs, dont 19,1 millions ont été alloués au programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine ».

1.2.4 Ordonnance sur les coûts de référence

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les dispositions de la LEHE y compris celles de son ordonnance d'exécution (O-LEHE) sont en vigueur, sauf l'art. 50 LEHE qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Selon la LEHE, la Confédération et les cantons garantissent que les pouvoirs publics fournissent au domaine des hautes écoles des fonds suffisants pour assurer un enseignement et une recherche de qualité (art. 41). En 2019, la CSHE accomplira pour la première fois la tâche qui lui est confiée par la LEHE, à savoir la définition des besoins financiers pour la période FRI 2021–2024. Les contributions de base que la Confédération verse aux universités (HEU) cantonales et aux hautes écoles spécialisées (HES) sont calculées sur la base des coûts de référence par domaine d'études et par étudiant. Il s'agit des coûts moyens de l'enseignement auxquels s'ajoute une part des coûts de la recherche nécessaire à un enseignement de qualité. Les coûts de référence servent de fondement pour la détermination finale du montant total de ces coûts selon la LEHE. La CSHE siégeant en Conférence plénière ou en Conseil des hautes écoles est compétente aussi bien pour fixer les coûts de référence que pour en déterminer le montant total. La Confédération prend en charge 20 % du montant total des coûts de référence pour les HEU cantonales et 30 % pour les HES ; ces parts sont allouées aux hautes écoles sous la forme de contributions de base. Le processus de fixation des coûts de référence et de détermination du montant total de ces coûts doit être fixé dans une ordonnance d'exécution (ordonnance sur les coûts de référence).

En novembre 2018, la Conférence plénière de la CSHE a pris connaissance du projet d'ordonnance sur les coûts de référence et de la suite des démarches en la matière. L'ordonnance sur les coûts de référence sera adoptée par la Conférence plénière le 20 mai 2019 et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

1.3 Médecine

1.3.1 Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine

Lancé en 2014 par la Conférence universitaire suisse (CUS) et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), le projet « Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine » (EKOH) a été poursuivi dès 2017 par la CSHE. Il vise à développer une méthode de relevé des coûts de l'enseignement et de la recherche en médecine humaine qui soit reconnue par toutes les institutions concernées. Cette méthode doit permettre de relever les coûts effectifs occasionnés durant tout un cursus de formation en médecine, soit les coûts supportés par les universités et par les hôpitaux participant à la formation. Il s'agit notamment d'obtenir des données précises sur les coûts de la formation clinique dans les hôpitaux.

Lors de la séance du Conseil des hautes écoles de mai 2018, le bureau de conseil Res Publica Consulting a présenté les résultats du relevé 2016. Le Conseil des hautes écoles a pris acte des progrès enregistrés dans le projet, mais il a estimé que les chiffres d'une seule année étaient trop peu fiables pour tirer des conclusions pertinentes. Il a dès lors renoncé à la publication de ces chiffres, décidant toutefois de poursuivre le projet et de procéder à un nouveau relevé des coûts (données 2017). La Conférence plénière a également pris acte de la poursuite du mandat lors de sa séance de novembre 2018. Les conclusions du relevé des coûts basé sur les données de 2017 et la poursuite du projet EKOH seront discutées par la CSHE en mai 2019, de même que la publication éventuelle des chiffres obtenus; la CSHE prendra alors les décisions qui s'imposent.

1.3.2 Rapport intermédiaire sur le programme spécial en médecine humaine 2017–2020

En novembre 2016, le Conseil des hautes écoles avait approuvé les projets préparés par swissuniversities dans le cadre du programme spécial 2017–2020 sur l'augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine. Les projets des HEU devraient permettre de porter le nombre de diplômes de master en médecine humaine à 1350 d'ici 2024, soit quelque 450 diplômes de plus qu'en 2016.

Le programme spécial comprend deux volets. Le premier sert à cofinancer les augmentations de capacités déjà introduites avant le lancement du programme spécial. Le second volet finance les projets qui devraient permettre de proposer 363 places de master en médecine humaine de plus qu'en 2016. swissuniversities, qui assure la coordination entre les différents projets du programme spécial, a été chargée par le Conseil des hautes écoles de lui présenter en 2018 un compte rendu sur l'avancement de la mise en œuvre des projets. Le rapport intermédiaire qu'elle a soumis au Conseil des hautes écoles en novembre 2018 informe en détail de l'état du projet dans les Universités de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Zurich (y compris les masters conjoints avec Saint-Gall et Lucerne), à l'EPFZ ainsi qu'à l'Università della Svizzera italiana (USI). Les rapports 2017 en matière de contenu et de financement des HEU participantes montrent que les objectifs annuels ont été majoritairement atteints pour tous les projets en 2017, voire dépassés dans certains cas. C'est pourquoi le Conseil des hautes écoles a décidé de ne procéder à aucune adaptation des objectifs par rapport à la planification du projet d'origine. swissuniversities informera chaque année le Conseil des hautes écoles de la suite des projets du programme spécial et lui soumettra, jusqu'à fin 2021, un rapport final qui portera également sur les mesures prises dans les domaines de la médecine de famille et de l'interprofessionnalité.

1.3.3 Numerus clausus et capacités d'accueil en médecine

Numerus clausus 2018/2019

Les études de médecine (médecine humaine, dentaire et vétérinaire, chiropraxie) aux Universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich sont soumises à un numerus clausus. Il en va de même pour le master en médecine au Tessin (USI), le bachelor à l'EPFZ et les masters conjoints de l'Université de Zurich avec les Universités de Lucerne et Saint-Gall. Comme le nombre d'inscriptions enregistrées durant l'année sous revue (6348) dépassait largement les capacités d'accueil annoncées par les cantons et par le Conseil des EPF en 2017 (2374), le Conseil des hautes écoles leur a de nouveau recommandé en février d'appliquer le numerus clausus en recourant au test AMS. Le test 2018 s'est déroulé le 6 juillet, sur neuf sites différents, dans 35 locaux et en trois langues (français, allemand et italien).

Numerus clausus 2018/2019

En novembre, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des capacités d'accueil pour l'année académique 2019/2020. Au niveau bachelor, le nombre de places d'études n'a pas augmenté par rapport à l'année précédente. Au niveau master, l'Université de Fribourg propose pour la première fois 40 places d'études au titre de mesure faisant partie du programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine ». Les Universités de Genève (+4 places) et de Lausanne (+10 places) annoncent elles aussi une légère augmentation de leurs capacités d'accueil en master, alors que l'Université de Bâle offre cinq places d'études de moins que l'année précédente. À noter cependant que ces changements ne sont pas liés au programme spécial. Celui-ci n'entraînera pas de nouvelles augmentations des capacités d'accueil en master avant l'année académique 2020/2021. Comme en 2017 et 2018, quinze étudiants de l'USI effectueront leur bachelor en médecine humaine à l'Université de Bâle, mais seront inscrits à l'USI. Les 372 places d'études de niveau bachelor à l'Université de Zurich compteront à nouveau 40 étudiants du « track St-Gall » et 40 étudiants du « track Lucerne », qui poursuivront leurs études dans les programmes de master conjoint avec l'Université de St-Gall (« UZH-UniSG ») ou l'Université de Lucerne (« UZH-UniLU »).

L'Université de Genève propose par ailleurs cinq places de master supplémentaires en médecine dentaire. Enfin, pour la médecine vétérinaire, l'Université de Berne offre six places de plus en première année de bachelor et six places de plus en première année de master ; quant à l'Université de Zurich, elle propose dix places de bachelor supplémentaires.

1.3.4 Procédure d'admission aux études de médecine

Modernisation du système d'inscription en ligne MEDON

Depuis 2008, swissuniversities assure la gestion administrative de la procédure d'admission aux études de médecine à l'aide du système d'inscription en ligne MEDON. Or, ce système ne répond plus aux exigences actuelles. De plus, le nombre d'inscriptions a considérablement augmenté depuis 2008 et, de ce fait, les charges administratives (ressources, personnel) n'ont cessé de croître. Il est donc devenu urgent de moderniser le système. À l'avenir, la procédure d'admission se déroulera dans toute la mesure du possible de manière électronique. C'est pourquoi la Conférence plénière a approuvé en novembre 2018 l'utilisation d'excédents pour le financement de la modernisation du système d'inscription MEDON. Cette modernisation entraînera une réduction significative des coûts de personnel et de matériel pour swissuniversities ainsi qu'une simplification de la procédure.

1.4 Ordonnance sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses

Conformément à la LEHE, le Conseil des hautes écoles édicte des dispositions portant sur les cycles d'études et le passage d'un cycle à l'autre, la dénomination uniforme des titres, la perméabilité et la mobilité entre les HEU, les HES et les hautes écoles pédagogiques (HEP) ainsi qu'à l'intérieur de chacune de ces voies de formation. Le Conseil des hautes écoles a formulé ces dispositions dans l'ordonnance sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses, se fondant sur les directives du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne HEU, RS 414.205.1) et pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques (Directives de Bologne HES et HEP, RS 414.205.4). swissuniversities avait auparavant examiné l'actualité de ces deux textes et élaboré à l'intention du Conseil des hautes écoles un projet d'ordonnance commune pour les HEU, les HES et les HEP.

Lors de ses séances de février, mai et novembre 2018, le Conseil des hautes écoles a discuté le projet d'ordonnance de swissuniversities en vue de l'ouverture d'une procédure d'audition ; il s'est alors penché sur les thèmes suivants : le nombre de crédits ECTS du cycle master dans les HES, le troisième cycle, les titres de formation continue et la nomenclature des titres. S'agissant du nombre de crédits ECTS du cycle master dans les HES, le Conseil des hautes écoles s'est montré favorable à la proposition de prévoir la même règle pour les HEU et les HES (90 ou 120 crédits). La pratique a en effet révélé que les modèles d'études comprennent soit 90 crédits soit 120, et qu'il n'y a pas de modèles intermédiaires. L'ordonnance fixe en outre le principe énoncé à l'art. 26, al. 2, LEHE selon lequel le bachelor HES doit être considéré comme un diplôme standard professionnalisant. En ce qui concerne le troisième cycle, le Conseil des hautes écoles a précisé que le discernement de doctorats doit demeurer réservé aux HEU. Celles-ci doivent cependant s'engager davantage en faveur des coopérations avec les HES et les HEP. Enfin, le Conseil des hautes écoles a également décidé d'intégrer les titres de formation continue dans l'ordonnance et de continuer à séparer les dénominations des titres par type de haute école (HEU, HES et HEP). La dénomination de titre « B/M of Law » demeurera quant à elle réservée aux HEU.

2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles

2.1 Réduction du taux d'abandon des études dans les HEU

En 2015, le DEFR et la CDIP avaient expressément inclus dans leurs objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation la définition de mesures « contribuant à réduire le taux d'abandon des études dans les hautes écoles universitaires ».

Sur invitation du Conseil des hautes écoles, swissuniversities a discuté du thème de l'abandon des études dans les HEU et examiné les mesures susceptibles de réduire le taux d'abandon. En mai 2018, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des résultats de l'analyse de swissuniversities. Cette dernière souligne dans sa prise de position que l'interruption des études est une question importante pour les HEU. Elle estime que les changements d'orientation, les changements de haute école ou les changements de type de haute école ne sont pas problématiques. Selon swissuniversities, les interruptions d'études qui surviennent à un stade avancé du cursus ou les reprises d'études suite à une interruption prolongée sont à considérer comme problématiques. Elle considère également comme problématiques les études qui se prolongent, même en cas d'obtention d'un diplôme en fin d'études. swissuniversities a par ailleurs signalé au Conseil des hautes écoles que les HEU ont déjà mis en place de nombreuses mesures pour soutenir les étudiants et les encourager à rester dans la filière

choisie et à obtenir le diplôme visé. Elle a souligné l'importance que revêt l'existence d'instruments d'information adéquats pour les futurs étudiants et pour ceux qui commencent leurs études. swissuniversities voit un potentiel d'optimisation dans la transition entre le gymnase et les HEU. La CDIP a déjà lancé une initiative qui vise à améliorer cette transition, afin de garantir que les titulaires d'une maturité gymnasiale soient admis dans les hautes écoles sans passer d'examen ; elle collabore avec swissuniversities sur ce point.

Le thème de la réduction du taux d'abandon des études sera en outre inscrit dans la planification stratégique 2021–2024 de swissuniversities.

2.2 Dispositions-cadres pour la formation continue dans les hautes écoles

Au vu de l'évolution constante des exigences du marché du travail, les individus ont toujours plus besoin de se former en continu. L'offre de formation continue des hautes écoles suisses leur garantit un accès toujours plus important aux nouvelles connaissances issues du développement dynamique de la science et de la recherche.

Conformément à la LEHE, le Conseil des hautes écoles a la compétence d'édicter des dispositions-cadres homogènes pour la formation continue dans les hautes écoles (art. 12, al. 3, let. a, ch. 4). La LEHE assigne en outre l'objectif de prévenir les distorsions de concurrence dans les offres de formation continue des hautes écoles et celles proposées par les prestataires de la formation professionnelle supérieure (art. 3, let. i). Par ailleurs, les principes fixés dans la loi sur la formation continue (LFCo, RS 419.1) s'appliquent également à la formation continue dans les hautes écoles. Les organes communs de la politique des hautes écoles au sens de la LEHE sont responsables de la mise en œuvre de ces principes. Les principes énoncés dans la LFCo portent sur la responsabilité, l'assurance et le développement de la qualité, la prise en compte des acquis dans la formation formelle, l'amélioration de l'égalité des chances ainsi que la concurrence.

En novembre 2018, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance d'une proposition de swissuniversities relative à des dispositions-cadres pour la formation continue dans les hautes écoles ainsi que de la prise de position correspondante du Comité permanent du monde du travail. De plus, il a donné mandat à la Conférence spécialisée de la CSHE d'examiner une problématique possible de distorsion de concurrence entre certaines offres de formation continue dans les hautes écoles et les offres de prestataires de la formation professionnelle supérieure. La Conférence spécialisée informera le Conseil des hautes écoles des résultats de son examen en 2019.

2.3 Prise de position sur la demande de droit aux contributions de la HTW Coire

Jusqu'en 2018, les organes responsables de la Fachhochschule Ostschweiz (FHO) étaient les cantons de Schwyz, de Glaris, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Saint-Gall, des Grisons et de Thurgovie. La FHO comprenait quatre hautes écoles autonomes de droit public établies respectivement sur les sites de Buchs (NTB Buchs), Coire (HTW Coire), Rapperswil (HSR Rapperswil) et Saint-Gall (FHS Saint-Gall). Elle ne disposait pas d'une gestion stratégique uniforme. Le degré d'autonomie élevé, sur le plan juridique aussi, des hautes écoles couronnées de succès ne facilitait ni la gestion ni la mise en œuvre des décisions de l'organe de gestion stratégique, à savoir le Conseil de la FHO. L'harmonisation des intérêts divergents dans l'espace de formation très hétérogène de la Suisse orientale était une entreprise de longue haleine, nécessitant de plus le recours à des procédures de consensus, souvent infructueuses. Une expertise juridique a montré clairement que l'accréditation d'institution selon la LEHE ne pouvait être accordée à la FHO dans ses structures de gestion et d'organisation d'alors, en raison de l'absence d'instruments permettant une gestion stratégique et opérationnelle qui soit efficace. Plusieurs tentatives de réforme de la structure de la FHO ont été effectuées dès 2002, mais elles sont restées sans résultats. Le canton des

Grisons a dès lors décidé, avec l'assentiment des autres organes responsables de la FHO, de demander seul l'accréditation de la HTW Coire et d'engager un processus de détachement de la haute école par rapport à la FHO. De leur côté, les autres organes responsables de la FHO ont pris la décision de lancer la réorganisation d'une « nouvelle FHO » sans le canton des Grisons.

Ayant obtenu l'accréditation d'institution en tant que HES en été 2018, la HTW Coire a ensuite déposé auprès de la Confédération une demande de reconnaissance du droit aux contributions en tant que HES autonome. Avant de décider du droit aux contributions, le Conseil fédéral a consulté la Conférence plénière (art. 46, al. 2, LEHE). Selon la LEHE, le droit d'une haute école à recevoir des contributions peut être reconnu si celle-ci est au bénéfice d'une accréditation d'institution, offre un enseignement public et représente un complément, une extension ou un choix alternatif pertinents par rapport aux institutions en place. Après avoir examiné ces différents critères, le DEFR/SEFRI est parvenu à la conclusion que la HTW Coire remplit les conditions de la reconnaissance du droit aux contributions. Lors de sa séance de novembre 2018, la Conférence plénière a accordé son soutien à l'évaluation du DEFR/SEFRI à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci a reconnu le droit aux contributions de la HTW Coire en vertu de la LEHE le 14 décembre 2018.

2.4 Recommandation sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation

Selon la Constitution fédérale (art. 61a, al. 1 et 2, Cst.), la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Dans ce contexte, la Confédération (DEFR) et les cantons (CDIP) arrêtent, dans une déclaration conjointe, des objectifs politiques communs. Ceux-ci sont révisés tous les quatre ans et mis à jour le cas échéant. Le degré de réalisation de ces objectifs et l'efficacité des mesures mises en place sont appréciés principalement sur la base des résultats du rapport sur l'éducation en Suisse et développés en conséquence. En novembre 2018, Andrea Diem, du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), a présenté à la Conférence plénière les résultats du rapport 2018 pertinents pour le secteur des hautes écoles.

La réduction du taux d'abandon des études dans les HEU (choix des études inclus) et le renforcement des profils des offres du degré tertiaire faisaient partie des objectifs de la déclaration 2015 déterminants pour le domaine des hautes écoles. En 2017, le Conseil des hautes écoles avait déjà chargé swissuniversities de tenir particulièrement compte de ces deux objectifs politiques majeurs dans sa planification stratégique 2021–2024.

La nouvelle déclaration de la Confédération (DEFR) et des cantons (CDIP) sera adoptée en 2019. En novembre 2018, le Conseil des hautes écoles s'est demandé si les objectifs assignés en 2015 au domaine des hautes écoles restaient pertinents et s'ils devaient être maintenus dans la déclaration 2019. Il a confirmé ces objectifs et décidé de les concrétiser ou d'en concrétiser d'autres, lors de sa séance de février 2019, à l'intention de la CDIP et du DEFR, en s'appuyant sur la proposition de swissuniversities concernant la planification stratégique 2021–2024 et les mesures qu'elle prévoit en la matière.

2.5 En bref

Activités accessoires du personnel scientifique des hautes écoles universitaires.

En 2016, le Conseil des hautes écoles avait mené un débat approfondi sur le thème des activités accessoires du personnel scientifique des hautes écoles universitaires. Il avait alors pris acte d'un tableau synoptique des réglementations y relatives applicables aux différentes universités et souscrit aux recommandations formulées par swissuniversities. Lors de sa séance de février 2018, il a pris connaissance, dans le cadre des rapports

périodiques de swissuniversities, des dernières adaptations apportées à ce tableau synoptique. En 2020, swissuniversities présentera au Conseil des hautes écoles une nouvelle version à jour du tableau.

Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent

Le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN) fait partie de la stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste. Il table sur une collaboration institutionnalisée et interdisciplinaire et la mise en réseau des acteurs concernés. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du PAN en mai 2018 et l'a transmis à swissuniversities en la priant de traiter le thème et les demandes sous une forme appropriée.

Positionnement de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) dans l'espace suisse des hautes écoles

En 2016, le Conseil fédéral avait fait examiner les bases légales de l'IFFP. Un avis de droit avait montré que ces bases légales ne répondaient plus aux exigences requises et que l'IFFP était soumis à l'obligation d'accréditation conformément à la LEHE. En conséquence, l'IFFP avait élaboré un rapport sur le type de haute école auquel il peut se rattacher, sur la répartition des tâches avec d'autres prestataires et sur son positionnement dans l'espace suisse des hautes écoles. En résumé, ce rapport relevait qu'il faut viser une accréditation de l'IFFP en tant que HEP et une optimisation de la répartition des tâches avec les cantons dans la formation initiale et continue des enseignants de la formation professionnelle et dans la recherche sur la formation professionnelle. Il soulignait également qu'il n'y a pas lieu d'apporter de changements fondamentaux au portefeuille de l'IFFP. En mai 2018, le Conseil des hautes écoles a pris acte du rapport de l'IFFP et l'a approuvé. Le Conseil fédéral a en outre élaboré un projet de nouvelle base légale pour l'IFFP et l'a envoyé en consultation fin 2018.

Droits de participation des personnes relevant des hautes écoles

En octobre 2017, swissfaculty avait demandé au Conseil des hautes écoles de formuler des recommandations sur les droits de participation des personnes relevant des hautes écoles (art. 12, al. 3, let. c, LEHE). swissuniversities avait alors proposé de traiter cette question en coordination avec différents acteurs concernés. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance de cette proposition en février 2018. Durant cette séance, les membres de la CSHE ont souligné l'importance que revêtent les droits de participation des personnes relevant des hautes écoles. Ils ont toutefois estimé que la mise en œuvre de ces droits doit être effectuée dans le respect de l'autonomie des hautes écoles. Le Conseil des hautes écoles a dès lors décidé de renoncer à l'édiction de recommandations en la matière. swissuniversities étudiera la question de la mise en place des droits de participation avec des représentants de swissfaculty, d'actionuni et de l'Union des étudiante-s de Suisse (UNES) dans le cadre d'une prochaine réunion semestrielle.

État des procédures d'accréditation

Le Conseil suisse d'accréditation (CSA) informe régulièrement le Conseil des hautes écoles sur l'état des procédures d'accréditation. En 2018, six hautes écoles ont obtenu l'accréditation d'institution (Hochschule für Technik und Wirtschaft de Coire, Hochschule für Wirtschaft de Zurich, interkantonale Hochschule für Heilpädagogik, Haute école pédagogique de Berne, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique de Lucerne). Outre les accréditations obligatoires de programmes dans le domaine de la médecine et de la psychologie, aucune demande n'a été déposée pour l'accréditation facultative de programmes.

Approbation de l'ordonnance sur les émoluments du CSA et de la révision partielle du règlement relatif à l'organisation du CSA

En mai 2018, le Conseil des hautes écoles a approuvé, sur proposition du CSA, l'ordonnance sur les émoluments du CSA (OÉmol-CSA) et les modifications requises du règlement relatif à l'organisation du CSA (ROrg-CSA). Les compléments apportés à l'OÉmol-CSA et au ROrg-CSA ont permis d'uniformiser la réglementation des frais applicable aux membres du conseil d'accréditation et aux experts. Cette révision a également été l'occasion de transformer le règlement sur les émoluments en une ordonnance du CSA.

Révision totale des règlements de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement: prise de position dans le cadre de la procédure d'audition

Au cours de l'année de référence, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des conditions d'admission aux formations préparant à l'enseignement de la scolarité obligatoire, issues du projet de nouveau règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité.

Projet sur les compétences professionnelles spécifiques selon la LPSan

Lors de sa séance de mai 2018, le Conseil des hautes écoles a accordé son soutien au projet sur les compétences professionnelles spécifiques selon la loi sur les professions de la santé (LPSan), élaboré par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en collaboration avec les organisations du monde du travail et les hautes écoles concernées.

Révision du règlement d'organisation de swissuniversities

Le Conseil des hautes écoles a approuvé en 2018 la révision du règlement d'organisation de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities). Le règlement d'organisation révisé définit le moment à partir duquel une (nouvelle) haute école de droit public devient membre de swissuniversities. Il prévoit aussi que désormais, les recteurs des autres institutions (de droit public) accréditées du domaine des hautes écoles peuvent participer comme hôtes à l'assemblée plénière. Pour pouvoir agir rapidement dans le domaine de la politique des hautes écoles, swissuniversities a en outre renforcé les compétences du comité.

Séance « extra muros » de la Conférence spécialisée

La Conférence spécialisée a tenu sa séance «extra muros» en 2018 à Bâle.

2.6 Affaires statutaires

Programmes de travail 2019

La Conférence plénière et le Conseil des hautes écoles ont tous deux approuvé leur programme de travail 2019 en novembre.

La Conférence plénière place l'adoption de l'ordonnance sur les coûts de référence au centre de ses activités en 2019. Elle fixera également les coûts de référence déterminants par domaine d'études pour la période 2021–2024.

Le Conseil des hautes écoles, quant à lui, s'occupera principalement de la décision concernant la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux pour la période 2021–2024. La décision sur la fixation du montant total des coûts de référence sera également centrale en 2019. Le projet EKOH, les dispositions sur la formation continue,

l'ordonnance de la CSHE sur les conditions d'admission dans les HES sont autant de thèmes qui figurent également dans le programme 2019.

Budgets – comptes – rapports annuels

En février 2018, le Conseil des hautes écoles a adopté le budget 2019 du CSA, de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ) et de swissuniversities. Par rapport à l'année précédente, swissuniversities a demandé une contribution financière plus élevée (+17,6 %). Cette augmentation est due avant tout au fait que la procédure d'admission aux études de médecine est maintenant intégrée à son budget. Le budget du CSA ne révèle quant à lui pas de changement par rapport à 2018. En revanche, le budget de l'AAQ diminue de 3,9 %. Par ailleurs, la contribution financière de la Confédération et des cantons diminue de 7,3 % en raison de la dissolution d'une partie des réserves opérationnelles.

En mai 2018, le Conseil des hautes écoles a approuvé les comptes et rapports 2017 de swissuniversities, du CSA et de l'AAQ. Les fonds excédentaires ont été remboursés pour moitié à la Confédération et pour moitié aux cantons, conformément à leur obligation de financement. Le Conseil des hautes écoles a autorisé le CSA à constituer une réserve correspondant au maximum à 10 % de la contribution financière pendant les années 2018 à 2020 et à utiliser l'excédent de bilan de l'année comptable 2017 pour la création de cette réserve. Il a également approuvé pour l'AAQ le remboursement à la Confédération de l'excédent résultant de l'activité de traitement des procédures d'accréditation. En outre, il a autorisé l'AAQ à réduire ses engagements vis-à-vis des cantons responsables de hautes écoles et sa dette envers les cantons.

Élections

Lors de sa séance du 25 mai 2018, le Conseil des hautes écoles a élu la présidence et les membres du CSA. Les membres sont élus pour une durée de quatre ans.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil des hautes écoles a également élu les quatre membres du Comité permanent du monde du travail ainsi que les membres du Bureau des constructions des hautes écoles.

Lors de sa séance du mois de novembre, sur la base de la proposition émise par la Conférence des cantons concordataires, la Conférence plénière a élu le conseiller d'État saint-gallois Stefan Kölliker au poste de vice-président de la Conférence suisse des hautes écoles pour une durée de deux ans, soit jusqu'à fin 2020.

3 Finances

3.1 Comptes annuels 2018

Dépenses CSHE	Budget 2018 (CHF)	Compte 2018 (CHF)
Projets	60 000	93 106,55
Séances CSHE	26 000	23 055,47
Bureau des constructions des hautes écoles	88 000	44 389,92
Comités*	0	0
Groupes de travail	2 000	0
Conférence spécialisée	4 000	3 371,80
Dépenses pour prestations de tiers	7 500	3 593,70
Versements caisse de pension Publica	1 500	840,00
Autres charges d'exploitation	0	179,60
Total	189 000	168 537,04

* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités. Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

3.2 Compte de résultat 2018

Dépenses	CHF	Recettes	CHF
Dépenses totales CSHE	168 537,04	Participation Confédération	94 500,00
		Participation cantons	94 500,00
Charges d'intérêts	120,00		
		Prélèvement sur provisions	33 106,55
Remboursement Confédération	26 784,26		
Remboursement cantons	26 784,25		
Total	222'106,00		222'106,00

3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2018

Actif	CHF	Passif	CHF
Postfinance CSHE	90 056,96	Dettes envers la Confédération	26 784,26
Actifs transitoires	0	Dettes envers les cantons	26 784,25
		Compte de régularisation passif	19 107,25
		Provisions pour projets en cours	17 381,20
Total actif	90 056,96	Total passif	90 056,96

3.4 Budget 2019

	Budget 2019 (en CHF)	Budget 2018 (en CHF)	Compte 2018 (en CHF)
Projets, expertises	52 000	60 000	93 106,55
Séances CSHE	26 000	26 000	23 055,47
Bureau des constructions des hautes écoles	96 000	88 000	44 389,92
Comités*	0	0	0
Groupe de travail	2 000	2 000	0
Conférence spécialisée	4 000	4 000	3 371,80
Dépenses pour prestations de tiers	7 500	7 500	3 593,70
Versements caisse de pension Publica	1 500	1 500	840,00
Total	189 000	189 000	168 357,44

* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités. Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

4 Conférence suisse des hautes écoles

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2018. Le site de la CSHE (www.cshe.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles

4.1.1 Présidence

Johann N. Schneider-Ammann, conseiller fédéral, président
Cesla Amarelle, conseillère d'État VD, vice-présidente
Bernhard Pulver, conseiller d'État BE, vice-président (jusqu'en juin)
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG, vice-président (depuis novembre)

Séances : 31.01, 26.04, 17.10

4.1.2 Conférence plénière

Cesla Amarelle, conseillère d'État VD
Christian Amsler, conseiller d'État SH
Remo Ankli, conseiller d'État SO
Manuele Bertoli, conseiller d'État TI
Martial Courtet, ministre JU
Conradin Cramer, conseiller d'État BS
Christophe Darbellay, conseiller d'État VS
Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État GE
Franz Enderli, conseiller d'État OW (jusqu'en juin)
Monica Gschwind, conseillère d'État BL
Christine Häsler, conseillère d'État BE (depuis juillet)
Alex Hürzeler, conseiller d'État AG
Roland Inauen, conseiller d'État AI
Martin Jäger, conseiller d'État GR
Beat Jörg, conseiller d'État UR
Monika Knill, conseillère d'État TG
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG
Monika Maire-Hefti, conseillère d'État NE
Benjamin Mühlemann, conseiller d'État GL
Bernhard Pulver, conseiller d'État BE (jusqu'en juin)
Christian Schäli, conseiller d'État OW (depuis juillet)
Stephan Schleiss, conseiller d'État ZG
Res Schmid, conseiller d'État NW
Jean-Pierre Siggen, conseiller d'État FR
Michael Stähli, conseiller d'État SZ
Silvia Steiner, conseillère d'État ZH
Alfred Stricker, conseiller d'État AR
Reto Wyss, conseiller d'État LU

Hôte (selon l'ordre du jour, sur décision de la présidence)

Dominique Hasler, ministre FL

Séances : 08.06 (par voie de correspondance), 15.11

4.1.3 Conseil des hautes écoles

Cesla Amarelle, conseillère d'État VD
Manuele Bertoli, conseiller d'État TI
Conradin Cramer, conseiller d'État BS
Christophe Darbellay, conseiller d'État VS
Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État GE
Christine Häsler, conseillère d'État BE (depuis juillet)
Alex Hürzeler, conseiller d'État AG
Martin Jäger, conseiller d'État GR
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG
Monika Maire-Hefti, conseillère d'État NE
Bernhard Pulver, conseiller d'État BE (jusqu'en juin)
Jean-Pierre Siggen, conseiller d'État FR
Michael Stähli, conseiller d'État SZ
Silvia Steiner, conseillère d'État ZH
Reto Wyss, conseiller d'État LU

Hôte permanent sans droit de vote :
Monica Gschwind, conseillère d'État BL

Séances : 23.02, 25.05, 15.11

4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles

Participants avec voix consultative (classement selon la LEHE) :

Mauro Dell'Ambrogio, secrétaire d'État du SEFRI
Susanne Hardmeier, secrétaire générale de la CDIP
Michael O. Hengartner, président de swissuniversities
Crispino Bergamaschi, vice-président de swissuniversities
Fritz Schiesser, président du Conseil de EPF
Matthias Egger, président du Conseil de recherche du FNS
André Kudelski, président d'Innosuisse
Gerd Folkers, président du CSS
Lionel Burri, représentant des étudiants
Lena Hehemann, représentante du corps intermédiaire
Stephan Morgenthaler, représentant du corps professoral
Christine Davatz-Höchner, Union suisse des arts et métiers (usam), organisation des employeurs
Rudolf Minsch, economiesuisse, organisation des employeurs
Laura Perret Ducommun, Union syndicale suisse (USS), organisation des employés
Bruno Weber-Gobet, Travail.Suisse, organisation des employés

4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles

4.2.1 Comité permanent du monde du travail

(membres élus pour quatre ans : 2015–2018; réélus : 2019-2022)

Rudolf Minsch, représentant d'économiesuisse, président

Christine Davatz-Höchner, représentante de l'Union suisse des arts et métiers (usam)

Laura Perret Ducommun, représentante de l'Union syndicale suisse (USS)

Bruno Weber-Gobet, représentant de Travail.Suisse

Soutien administratif :

Bernadette Hänni, cheffe suppléante de l'unité Secrétariat CSHE (jusqu'en octobre)

Christina Baumann, conseillère scientifique, SEFRI (depuis octobre)

Séances : 21.02, 23.05, 07.11

4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire

(membres élus pour quatre ans : novembre 2015–2019)

Silvia Steiner, conseillère d'État ZH, présidente

Cesla Amarelle, directrice de l'instruction publique VD

Jean-Pierre Siggen, directeur de l'instruction publique FR

Manuele Bertoli, directeur de l'instruction publique TI

Stefan Kölliker, directeur de l'instruction publique SG

Lukas Engelberger, chef du département de la santé publique BS

Herbert Binggeli, recteur de la haute école spécialisée bernoise

Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève

Michael O. Hengartner, président de swissuniversities

Stefan Spycher, vice-directeur et chef de l'unité de direction Politique de la santé, OFSP

Daniel Scheidegger, président de l'Académie suisse des sciences médicales

Soutien administratif :

Raphael Karpf, conseiller scientifique, SEFRI

Séances : -

4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles

(membres élus pour quatre ans : 2015–2018; réélus : 2019-2022)

Werner Vetter, président

Werner Arnold, Hochbauamt ZH (ZFH)

Nicolas Christ, Bau- und Verkehrsdepartement BS (FHNW)

Marc-Henri Collomb, Accademia di architettura di Mendrisio TI (USI)

Gion Darms, Hochbauamt GR (FHO)

Pierre de Almeida, Direction générale de l'enseignement supérieur VD (UNIL)

Hugo Fuhrer, Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie BE, office des immeubles et des constructions (UNIBE et BFH)

Christian Hardmeier, Immobilienentwicklung Universität Zürich (UZH)

Markus Hartmann, Dienststelle Immobilien LU (UNILU)

Domenico Iacobucci, finances et logistique (SUPSI)
Yves-Olivier Joseph, Département de la gestion du territoire NE (UNINE)
Adrian Kramp, chargé de cours à la HES Fribourg (HES-SO)
Markus Kreienbühl, Stab Strategische Immobilienplanung BS (UNIBAS)
Paul Lagast, section Bâtiments FR (UNIFR)
Leander Meyer, Immobilienmanagement (HSLU)
Maria Mohl, État-major Immobilier, Conseil des EPF
Marta Perucchi, Direction de l'instruction publique et de la culture et du sport (DIP) GE (UNIGE)
Ragnar Scherrer, Hochbauamt Kanton SG (UNISG)

Membre et soutien administratif :

Urs Zemp, chef de l'unité Construction des hautes écoles, SEFRI

Séances : 24.04, 23.10

Experts :

Massimo Cattaneo, architecte dipl. EPF/SIA, Balerna
Alain Fidanza, architecte diplômé EPFL/SIA, Tours (France)
Maria Mohl, architecte diplômée EPF, État-major Immobilier, Conseil des EPF
Rudolf Trachsel, architecte diplômé EPH/SIA CPG, Bob Gysin + Partner AG, Zurich
Markus Weibel, architecte diplômé EPF/SIA, Uerikon
Werner Vetter, architecte diplômé EPF/SIA, Plamedia, MuttENZ
Maria Zurbuchen, architecte diplômée EPF/SIA, M + B Zurbuchen-Henz Sàrl, Lausanne

4.2.4 Conférence spécialisée

Cantons

Rolf Bereuter, Amt für Hochschulen SG
Kuno Blum, Amt für Mittel- und Hochschulen SZ
Sebastian Brändli, Hochschulamt ZH
Stefan Bumann, Service des hautes écoles VS
Raffaella Castagnola-Rossini, Divisione della cultura e degli studi universitari TI
Thierry Clément, Service des formations postobligatoires et de l'orientation NE
Olivier Dinichert, Abteilung Hochschulen und Sport AG
Hans-Peter Märchy, Amt für höhere Bildung GR
Chantal Ostorero, Direction générale de l'enseignement supérieur VD
Karin Pauleweit, Dienststelle Hochschulbildung und Kultur LU
Joakim Rüegger, Leitung Hochschulen BS
Daniel Schönmann, Office de l'enseignement supérieur BE
Barbara Vauthey Widmer, Service des affaires universitaires, FR
Ivana Vrbica, Unité de l'enseignement supérieur GE

CDIP

Madeleine Salzmann, domaine Coordination des hautes écoles, SG-CDIP

Confédération

Silvia Studinger, vice-directrice du SEFRI, cheffe de la division Hautes écoles (présidente)
Marco Scruzzi, chef suppléant de la division Hautes écoles, SEFRI

Hôtes permanents

Doris Fellenstein-Wirth, cheffe du Stab Hochschulen der Bildungs-, Kultur- und Sportdirektion BL

Michael Käppeli, Conseil des EPF

Martina Weiss, secrétaire générale de swissuniversities

Avant les séances de la Conférence plénière, les chefs de service de tous les cantons concordataires sont invités à participer à la Conférence spécialisée (« Conférence spécialisée élargie »). La liste des membres se trouve sur le site www.shk.ch.

Séances : 19.01, 06.04, 22.06, 21.09

4.2.5 Secrétariat (SEFRI, division Hautes écoles)

Silvia Studinger, vice-directrice, cheffe de la division Hautes écoles

Tamara Hauser, assistante

4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes

- MEBEKO (Commission des professions médicales) : Barbara Vauthey Widmer, cheffe de service FR (élue par le Conseil des hautes écoles le 03.09.2015 ; mandat 2016–2019)
- CIMHS (Organe de décision de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée) : Nouria Hernandez, rectrice de l'Université de Lausanne (élue par le Conseil des hautes écoles le 01.03.2017 ; mandat jusqu'au 31.12.2020)
- Plateforme « Avenir de la formation médicale » de l'OFSP : Joakim Rüegger, Leitung Hochschulen BS (nommé par le Conseil des hautes écoles le 23.11.2017)

Annexe

Contributions liées à des projets 2017–2020

Liste des programmes et tableau synoptique de leur financement (en CHF)

	Programmes et fonds	2017 versé	2018 versé	2019 conformé- ment au plan finan- cier	2020 conformé- ment au plan finan- cier	Total 2017–2020
P-1	Programmes doctoraux et développement du 3 ^e cycle	5 516 850	8 220 639	7 838 786	4 864 854	26 441 129
P-2	Stratégie contre la pénurie de personnel qualifié dans les professions de la santé	750 000	827 027	749 518	614 854	2 941 395
P-4	Swiss Learning Health System (SLHS)	800 000	1 066 413	1 074 603	1 367 753	4 308 769
P-5	Services et informations numériques : nouveau lieu de la recherche scientifique	6 000 000	6 786 265	7 326 836	9 281 183	29 394 284
P-6	swissuniversities Development and Cooperation Network (SUDAC)	600 000	1 337 864	1 387 214	586 180	3 911 258
P-7	Égalité des chances et développement des hautes écoles	2 000 000	3 053 819	3 077 271	3 614 776	11 745 867
P-9	Développement des compétences scientifiques en didactique des disciplines	5 000 000	5 574 432	5 861 469	7 083 008	23 518 909
P-10	Création d'un réseau national pour la promotion des études MINT	654 750	727 100	732 684	825 781	2 940 314
P-11	Programmes pilotes pour renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP	850 000	1 725 829	1 953 823	2 315 231	6 844 883
P-12	Centre suisse Islam et société (CSIS)	387 400	384 442	396 333	400 898	1 569 073
P-13	AGE-NT (Vieillesse dans la société : réseau d'innovation national)	700 000	1 181 432	810 033	1 210 942	3 902 407
P-14	Espace d'innovation en biocatalyse : boîte à outils pour une production biologique durable	1 550 000	53 321	78 153	307 774	1 989 218
P-16	Conceptualisation et mise en œuvre d'un centre suisse pour une communication sans obstacles	191 000	181 290	104 530	90 858	567 678
P-18	Le développement durable dans les hautes écoles suisses – projets des étudiants	300 000	290 840	293 073	586 180	1 470 093
SPHM	Programme spécial en médecine humaine	8 700 000	19 098 488	35 624 875	34 323 923	97 747 287
Digital Skills	Renforcement des digital skills dans l'enseignement 2019–2020	–	–	5 000 000	5 000 000	10 000 000
74	Évaluation et fonds pour d'éventuels projets				735 036	735 036
	Total	34 000 000	50 509 200	73 309 200	73 209 200	230 027 600

Abkürzungsverzeichnis

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité
BCHE	Bureau des constructions des hautes écoles
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CSA	Conseil suisse d'accréditation
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
CSS	Conseil suisse de la science
CTD	Centre pour le développement de tests et le diagnostic de l'Université de Fribourg
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
ECTS	European Credit Transfer and Accumulation System; points ECTS = crédits
EKOH	Projet de relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
FRI	Formation, recherche et innovation
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HEU	Haute école universitaire
LEHE	Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles; RS 414.20)
LPSan	Loi fédérale sur les professions de la santé
MINT	Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
O-LEHE	Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201)
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
swissuniversities	Conférence des recteurs des hautes écoles suisses
USS	Union syndicale suisse
Vetsuisse	Faculté de médecine vétérinaire

Contact

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne

Téléphone: +41 58 462 96 96, courriel: shk-cshe@sbfi.admin.ch, www.cshe.ch/fr